



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	11	16

Objet : rétrocession des parcelles du quartier les cerisiers

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq avril à, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Elisabeth VIOLA, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Luc VINCENT.

Absent : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT,

Absent représenté : N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER), Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

Secrétaire de séance : Cécile FABRE

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu L141-3 du code de la voirie routière

Considérant la décision unanime des copropriétaires du lotissement les cerisiers à rétrocéder les parcelles à la commune

M. le maire expose :

Les représentants de la copropriété dite « LES CERISIERS », situé sur les parcelles cadastrales 212 AH 293-294 et 295, ont informé la commune que les co-propriétaires des lots 1 à 22, composant l'ensemble immobilier, souhaite effectuer la dissolution de la copropriété. Ils sollicitent la rétrocession à titre gratuit des parties communes dudit lotissement à la commune. Ces parties communes comprennent notamment la voirie actuelle, les places de stationnement matérialisées ainsi que les espaces verts, le tout hors-sol et sous-sol.

Le conseil Municipal est invité à accepter la rétrocession

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à la majorité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires en vue de la rétrocession des parcelles à la commune
- **DECIDE** de transférer en vue de leur classement dans le domaine public communale les parcelles concernées.

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles à la commune
le domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 030-213002124-20230413-2023_028-DE

Le secrétaire de séance,
Cécile FABRE



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr